



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance extraordinaire  
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite  
tenue le vendredi 25 août 2017 à 15h00  
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville  
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents : M. André Léveillé maire  
Mme Danielle Cormier conseillère  
M. Gilles Damphousse conseiller municipal  
Mme Marie-Andrée Trudel conseillère municipale  
M. Gaétan Tessier conseiller municipal  
Mme Annie Pronovost conseillère municipale  
Mme Alyne Trépanier directrice générale  
Me Julie Marchand greffière

Sont absents : M. Yvon Veillette conseiller municipal  
Mme Alyne Trépanier directrice générale

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. le maire André Léveillé.

**2017-08-298**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère,  
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,  
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

**2017-08-299**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,  
appuyé par Mme Danielle Cormier, conseillère,  
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les  
membres du conseil municipal avant la présente séance ainsi que de l'adopter tel que  
présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 890, route 153;
4. Avis de motion et présentation du règlement numéro 422-2017 décrétant les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;
5. Période de questions.
6. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

**2017-08-300**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 890, ROUTE 153**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme le 8 août 2017 concernant l'agrandissement du bâtiment principal de l'immeuble situé au 890, route 153, soit le lot numéro 6 102 736 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché au bureau de la municipalité en date du 8 août 2017 et publié dans le journal Le Nouvelliste en date du 9 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE la disposition réglementaire non respectée est une norme relative au règlement de zonage et ne touche pas les usages ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone 72-Ca;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal situé sur le lot numéro 6 102 736 du cadastre du Québec en ayant 1,87 mètre de la limite latérale, soit une dérogation de 13 centimètres;

CONSIDÉRANT QUE le commerce est existant depuis de nombreuses années et désire concentrer son entreposage et ses activités à l'intérieur du bâtiment plutôt qu'à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE la limite de terrain est en biais et que la non-conformité n'est que sur une longueur de 2,18 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a demandé l'avis à son voisin immédiat et que celui-ci n'est pas contre le projet;

CONSIDÉRANT QUE les pentes de la toiture sont en sens opposé à la ligne dérogatoire, ce qui garde donc l'écoulement des eaux et de la neige sur la propriété du commerce;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la dérogation mineure, soit :

Autorise l'agrandissement du bâtiment principal sur le lot numéro 6 102 736 du cadastre du Québec en ayant 1,87 mètre de la limite latérale, soit une dérogation de 13 centimètres.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

**MOTION**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 422-2017 DÉCRÉTANT  
LES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS  
MUNICIPAUX**

Madame la conseillère Annie Pronovost donne avis de motion et présente le règlement numéro 422-2017 décrétant les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux, lequel sera soumis lors d'une prochaine séance.

Ce règlement a pour objet de fixer les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

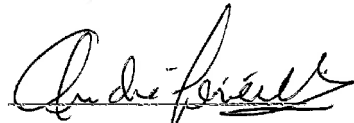
**2017-08-301**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,  
appuyé par Mme Annie Pronovost, conseillère,  
et résolu que la séance soit levée à 15 heures 29.

Adoptée à l'unanimité

  
Me Julie Marchand, greffière

  
André Léveillé, maire